Réception par le préfet : 12/12/2022



E4200-Direction générale des services-Vie associative

DELIBERATION N° D.2022.12.112 du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Subventions de fonctionnement de la ville de Versailles aux associations pour l'année 2023.

Date de la convocation : 2 décembre 2022 Date d'affichage : 9 décembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 53 Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président: Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE.

M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Pierre FONTAINE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Corinne FORBICE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations à partir de 4 000 € ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles portant sur l'attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour l'année 2020 et 2021 ;

Vu les dossiers des associations sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention ; Vu le budget primitif 2022 ;

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée par près de 150 associations afin de bénéficier d'une aide financière dans leur fonctionnement. Ces demandes, concernant des domaines très différents ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations et d'une instruction par les services municipaux, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations en recherche de fonds publics.

Après examen de ces dossiers, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées par la Ville telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Il est rappelé que le seuil fixé par la délibération du 16 décembre 2004 susvisée, à partir duquel il est demandé aux associations et autres organismes bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la Ville, a été fixé à 4 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des associations et organismes pour les années 2022 et 2023, pour les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes auxquels elles se rapportent.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36 Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Les élus suivants, administrateurs des associations ci-dessous, ne prennent pas part au vote :

- M. Jean-Yves PERIER (Relais Etoile de Vie);

- M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE (Comité d'entente des associations patriotiques et mémorielles de Versailles);

- Mme Marie POURCHOT (Bal en Soir);

- Mme Corinne FORBICE (L'Echo du Quartier et Centre de soin des Petits Bois).

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.